

Directives spéciales pour l'aménagement des stands Swissbau 2026 halle 1.0 et 1.1

MCH Foire de Bâle

(Pour la halle 1.2, la fiche complémentaire « Directives spécifiques d'aménagement de stand Swissbau 2026 halle 1.2 monde tendance salle de bains & cuisine » s'applique également.)

Introduction

Les présentes directives d'aménagement des stands fixent les règles spéciales qu'il convient de respecter lors de la conception et de la mise en œuvre de stands et de structures d'exposition à Swissbau 2026.

Bases

- Règlement général de MCH Group, septembre 2020
- Règlement d'exposition de MCH Foire de Bâle, septembre 2023
- Directives de Construction des Stands de MCH Foire de Bâle, juin 2015

Constructions de stand soumises à autorisation

Les stands suivants doivent être soumis à Swissbau pour approbation:
Halle 1.0 et 1.1 Stands de plus de 50 m²

Des informations détaillées se trouvent dans les Directives de Construction des Stands, § 3, Autorisation.
L'autorisation doit être obtenue avant le début des travaux de réalisation.

Délai de dépôt

Vendredi 26 septembre 2025

Numérique (PDF) à : info@swissbau.ch

Directives générales d'aménagement/Exigences minimales

Un stand d'exposition doit remplir au minimum les exigences suivantes:

- cloisons arrière et latérales propres
- bon éclairage
- logo d'entreprise propre
- Les stands construits sans permis de construire ou les stands non conformes au permis de construire délivré, aux contraintes, aux prescriptions ou à l'état actuel de la technique, doivent être modifiés ou enlevés dans les meilleurs délais. En cas de non-respect des délais d'exécution, Swissbau est en droit de faire procéder aux modifications aux frais de l'exposant. En outre, la direction du salon est en droit de réclamer à l'exposant une pénalité conventionnelle. La direction du salon décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages occasionnés par la modification de la construction du stand.

Publicité/Présentations sur le stand

Un design de stand attrayant, en adéquation avec la manifestation est attendu. Les objets atypiques sont autorisés seulement sous réserve et avec l'accord de la direction du salon.

Les actions publicitaires (shows, présentations vidéo, etc.) ne sont autorisées qu'à l'intérieur de la surface de stand de l'exposant. Il faut pouvoir justifier d'une place suffisante pour les spectateurs sur le stand.

Les actions publicitaires, en particulier visuelles et acoustiques, ne doivent pas causer de gêne ni de troubles dans les allées ou sur les stands voisins. Les systèmes de sonorisation ou haut-parleurs ne doivent pas être dirigés vers les allées.

Revêtement de sol

Lors du démontage, les bandes de fixation auto-agrippantes doivent être entièrement enlevées. Le cas échéant, les frais d'enlèvement des bandes encore entièrement ou partiellement fixées à la moquette seront facturés. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Surface de stand

L'exposant dispose pour son stand de la surface qui lui a été attribuée sur les plans d'affectation des emplacements. La limite de stand correspond à l'étendue maximale du stand sur tous les côtés. Les éléments qui dépassent cette ligne (inscriptions lumineuses, etc.) ne sont pas autorisés. Tous les équipements nécessaires au fonctionnement du stand doivent se trouver à l'intérieur de cette limite de stand (s'applique aussi à la hauteur de construction maximale attribuée).

Parois de séparation de stands

Les parois de séparation visibles faisant face aux stands voisins doivent être propres et blanches.

L'installation de parois de séparation n'est pas réalisée par MCH. Des parois de séparation neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2,5 m de hauteur peuvent être commandées auprès de MCH à l'aide du formulaire correspondant. Les cloisons peuvent être recouvertes de tissu ou de panneaux de fibres, mais ne doivent pas être peintes ou collées.

Les parois de séparation ne doivent pas être endommagées par le revêtement et l'équipement du stand. Les dommages seront facturés à l'exposant. Les stands sur les murs extérieurs des halles disposent de parois arrière (marqués sur le plan de halle).

Côtés de stand ouverts

La construction du stand doit être aussi transparente que possible de part et d'autre des allées. Les côtés ouverts doivent être ouverts à 70%. Les stands longs et fermés ne sont pas autorisés aux limites des allées. Celles-ci doivent être aérées par l'installation de vitrines, de niches, de présentoirs, etc. En particulier pour les stands en îlot (4 côtés ouverts), le backoffice, les espaces arrière, etc. doivent être construits si possible à l'intérieur du stand.

Hauteurs des stands

Pour des raisons techniques, les hauteurs maximales des stands ont été fixées plus bas que les hauteurs utiles à l'intérieur des halles. Cette limitation est due au fait que l'espace libre restant est nécessaire pour le fonctionnement des installations suivantes:

- désenfumage de la halle et de l'installation sprinkler en cas d'incendie
- système d'éclairage en fonctionnement normale
- système de ventilation en fonctionnement normale

Les hauteurs de construction de stand autorisées, y compris le bandeau/l'enseigne, à Swissbau 2026 sont les suivantes :
(Les restrictions de hauteur supplémentaires sont indiquées sur les plans des halles).

- Halle 1.0** Stands à un étage dans les zones centrales:
maximum 4 m
Stands à plusieurs étages et stands surélevés dans les zones extérieures: 9 m
(schéma à la fin de ces directives)
- Halle 1.1** Stands à un étage dans les zones centrales:
maximum 4 m
Stands à plusieurs étages et stands surélevés dans les zones extérieures: 7 m
(schéma à la fin de ces directives)
- Halle 1.2** les « Directives spéciales pour l'aménagement des stands Swissbau 2026 Halle 1.2 » s'appliquent.

Important : Logos/publicité de plus de 4 m d'arête supérieure (OK) zone centrale dans les halles 1.0 et 1.1

Pour les stands à un étage dans les zones centrales, le bord supérieur autorisé des éléments d'inscription est de 4 m au maximum. La surélévation des logos/publicités au-delà de 4 m n'est autorisée que de manière limitée, sur demande et contre un supplément (CHF 500.-/mètre linéaire). Les demandes doivent être soumises à la direction du salon pour autorisation.

Enseignes de stand/supports publicitaires

En règle générale, le type d'enseigne de stand est laissé au libre choix de l'exposant. L'identification des stands et des biens d'exposition, les enseignes de sociétés et de marques ne doivent pas dépasser la hauteur de stand maximale admise. Les supports publicitaires, logos, etc. doivent être placés à 1 m au minimum des limites du stand voisin. Les éléments d'inscription ne doivent pas déborder sur les allées.

Espaces publicitaires dans les halles

Il est possible de louer des espaces publicitaires en dehors de la surface de stand en accord avec l'équipe du salon (voir la fiche d'information Moyens publicitaires séparée).

Numérotation des stands

Les stands sont identifiés par des numéros sur des écriteaux standard. Nous vous prions de ne pas les enlever pour garantir une signalétique visiteurs optimale.

Schéma de construction des stands dans la halle 1.0 (coupe à travers la halle)

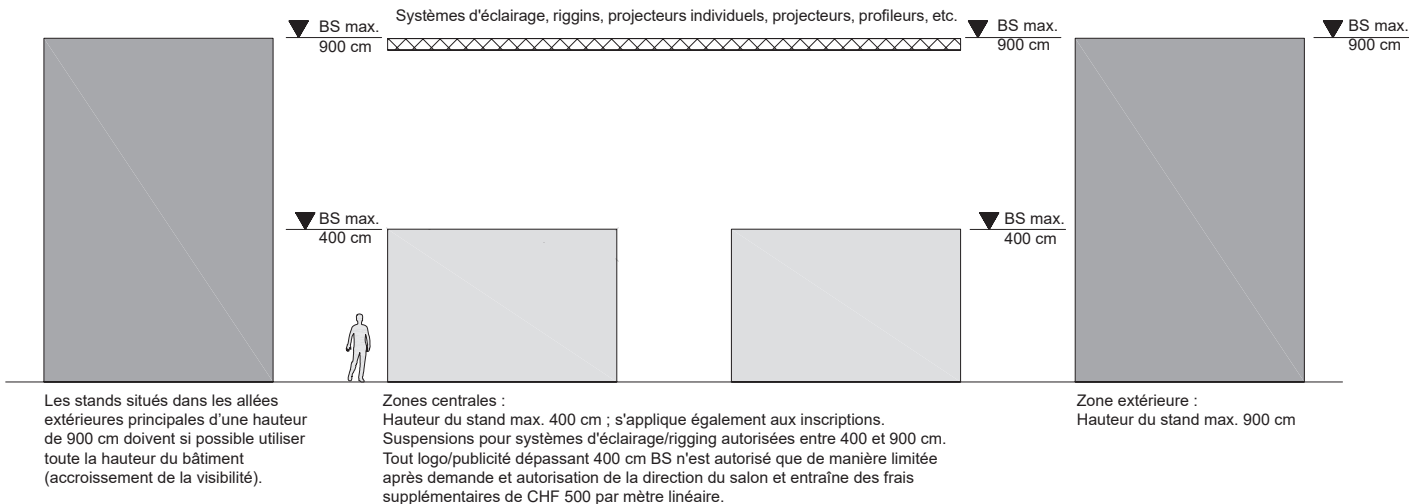
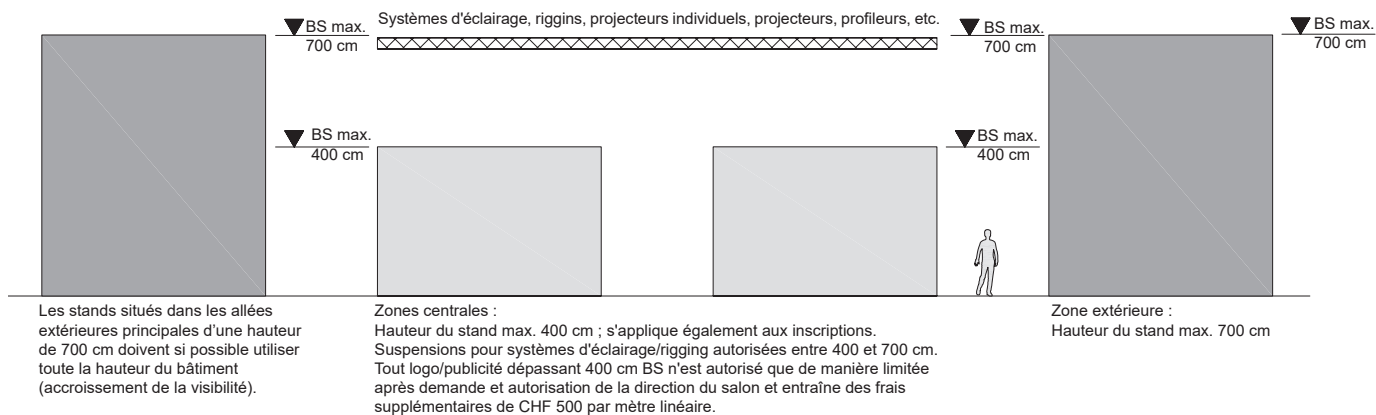
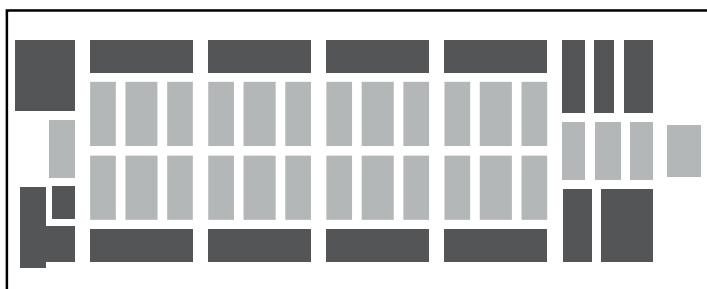


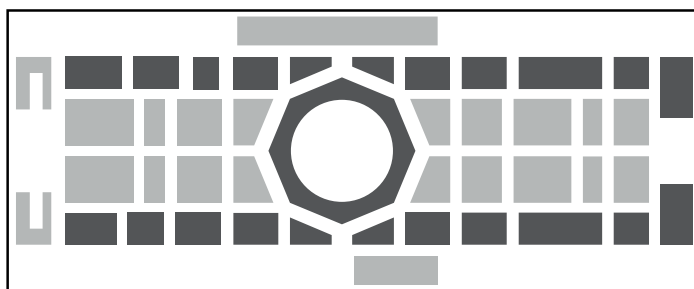
Schéma de construction des stands dans la halle 1.1 (coupe à travers la halle)



Disposition Halle 1 Nord



Disposition Halle 1 Sud



- Zones extérieure: Zone pour stands à plusieurs étages et stands surélevés
- Zones centrales: Zone pour stands à un étage (jusqu'à 4 m max.)